

Conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France
Séance du 11 mars 2021

Relevé de décisions

Rédactrice : Caroline FLORINDA

Etaient présents ou représentés :

Collège A des professeurs des universités	Fethi ALOUI, Mirentxu DUBAR, Claudine FOLLET, Souad HARMAND, Jimmy LAUBER, Jean-Christophe POPIEUL)
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	Olivier BIREMBAUX, Michael BOCQUET, Nachida BOURABAA (procuration de Damien MERESSE), Philippe CHAMPAGNE (procuration de Marie-Christine MORETTI), Jamila RAHMOUN
Collège C des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	Jean-Hubert ANCEAU, Laurence BARA, Martine CHARLES
Collège D des usagers	Domitille BOUTRY, Thomas DUME, Claire SAMBUC, Clément WATREMEZ, Yann DONNAINT
Collège des Personnalités extérieures	Laetitia ANDRIEU, Mylène BRONNIART, Samia BUISINE, Pierre CARLOTTI, Jean-Pierre CHOEL, Elisabeth GONDY, Marie-Christine MORETTI, Stéphane RIVENQ, Diane THOMAS, Sylvain TRANOY, Laurence SAYDON, Christian VAUTRIN, Mongi ZIDI
Membres invités	Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF Eric BILLOT, représentant de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France Armel de la BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA Hauts-de-France Evelyne BOURGERY, Agent comptable Nathalie CAOUDER, Directrice de la communication Christophe DELEBARRE, Directeur des Relations internationales Caroline FLORINDA, Service des affaires juridiques, Véronique LANDRAIN, Directrice financière de l'INSA Hauts-de-France Eric MARKIEWICZ ; Directeur de la recherche Marie-Line MONNIER, Secrétaire générale de l'INSA Hauts-de-France François DELCROIX, Directeur des ressources humaines

Le Président du conseil d'administration, Stéphane RIVENQ ouvre la séance organisée à distance après vérification du quorum, il fait part de la réception de deux procurations.

Le quorum étant atteint (24 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance sur 32 membres en exercice), la séance du conseil débute à 9h30.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Approbation du relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2020
- 2- Compte financier de l'exercice 2020
- 3- Règlement intérieur
- 4- Projet Climat Sup

- 5- Tarifs (Formation Continue, Master International)
- 6- Questions Ressources humaines :
 - PRP, PCA
 - Principe et modalités de conversion d'une PCA ou PRP en décharge de service
 - Processus d'avancement de grade des enseignants-chercheurs : plancher
 - Règles de recrutement des PAST
 - Contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré
 - Nombre des semestres accordés dans le cadre d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)
- 7- Délégation de compétences du conseil d'administration au directeur
- 8- Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cambrai (information)
- 9- Points soumis à l'avis favorables du conseil des études du 7 janvier et du 18 février 2021 :
 - Levée de l'obligation de mobilité physique pour les élèves-ingénieurs FISA en 4ème et 5ème années
 - Passage de la durée de mobilité obligatoire de 12 à 18 semaines pour les ingénieurs FISE dès 2021
 - Modification du planning annuel pour les ingénieurs FISE en 3ème année
 - Statut étudiant : sportifs de haut niveau
 - Les capacités d'accueil (CAL)
 - Création de la Commission d'exonération spécifique à la Formation Professionnelle
 - Evolution de l'aide alimentaire d'urgence du FSDIE –Solidarité

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Directeur de l'INSA HdF, Arnel de la BOURDONNAYE, fait part d'informations relatives à : la reprise des enseignements en présentiel, les assises de la recherche, les journées S.mart, le colloque pédagogie et formation du Groupe INSA fin mai, le projet Climat Sup et la refonte du modèle INSA.

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration demande l'approbation du relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2020.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le relevé de décisions du 8 décembre 2020.

2. Compte financier de l'exercice 2020

Véronique LANDRAIN, Directrice financière, présente le rapport de gestion de l'ordonnateur. Evelyne BOURGERY, Agent comptable, présente ensuite les éléments du compte financier de l'exercice 2020 : la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les indicateurs de la comptabilité budgétaire (autorisations d'engagement, crédits de paiement, recettes encaissées et solde budgétaire) et les indicateurs de la comptabilité générale (résultat, capacité d'autofinancement, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie).

Cécile FONTAINE (cabinet Mazars) présente ensuite l'avis du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'établissement. Elle rappelle que le commissaire aux comptes n'émet pas d'opinion sur la gestion ni sur les budgets. Les comptes jugés sincères et fidèles sont certifiés sans réserve.

Le Président du conseil d'administration soumet les articles 1 et 2 suivants à l'approbation du conseil :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 71 ETPT sous plafond et 23 ETPT hors plafond;
- 5 744 311 € d'autorisations d'engagement;
- 5 443 659 € de crédits de paiement;

6 944 212 € de recettes encaissées;
+ 1 500 553€ de solde budgétaire;

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

+ 1 895 771 € de variation de trésorerie;
1 217 365 € de résultat patrimonial bénéficiaire;
1 217 365 € de capacité d'autofinancement;
1 529 683€ de variation du FDR.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de 1 217 366 €. Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération

Décision :

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (21 pour, 4 abstentions) le compte financier de l'exercice 2020.

3. Règlement intérieur (partie institutionnelle)

Caroline FLORINDA, responsable juridique, présente le règlement intérieur dans sa partie institutionnelle. Les autres parties du règlement seront complétées ultérieurement. Après la prise en compte de certaines demandes de modification présentées par Olivier BIREMBAUX, le Président du conseil d'administration soumet le règlement intérieur au vote du conseil.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le règlement intérieur (partie institutionnelle).

4. Projet Climat Sup

Julien PELLE, responsable des formations d'ingénieur, présente la démarche du Groupe INSA et la volonté de la Direction de l'INSA Hauts-de-France de s'engager dans cette démarche qui concerne les formations d'ingénieurs et d'adopter une position claire et forte sur la nécessité d'obtenir l'implication de tous les personnels pour atteindre les objectifs fixés.

La formation d'ingénieur INSA doit être pensée sur les 5 ans comme un cursus intégré, avec une formation à l'ingénierie et donc un renforcement de l'approche interdisciplinaire dès la première année. Penser une formation cohérente sur les 5 ans implique une approche programme conduisant à l'explicitation des objectifs d'apprentissage visés par l'enseignement pour chaque année en les associant aux compétences école attendues pour tout ingénieur INSA. Pour mettre en œuvre cette approche programme, les activités/méthodes d'enseignement et d'évaluation seront ajustées en fonction de ces objectifs d'apprentissage. L'acquisition progressive de certaines aptitudes, notamment la résolution de problèmes, intégrant une démarche scientifique, et la gestion de projet en groupes, devra être renforcée et formalisée.

L'évolution de la société actuelle rend incontournable l'intégration des deux thématiques suivantes dans la formation INSA :

- Les impacts sociétaux et environnementaux des activités humaines
- La transformation numérique de la société.

Le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration décide d'apporter son soutien à l'unanimité des voix à la démarche Climat Sup dans la formation des ingénieurs de l'INSA Hauts de France.

5. Tarifs (Formation Continue, Master International)

5.1. Tarifs de la formation continue 2021/2022

Mirentxu DUBAR, Directrice des relations internationales, présente les tarifs de la formation continue.

Les tarifs sont calculés en fonction du coût de fonctionnement de la formation :

- Coûts directs (enseignement, fonctionnement, publicité, etc...),
- Coûts indirects (appui à a formation, système d'information, etc...)

L'objectif de cette année vise à harmoniser les coûts et les pratiques de différentes formations, en fonction du niveau de formation, du nombre d'auditeurs et des coûts pratiqués dans les autres INSA.

Le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (23 pour, 1 abstention) les tarifs de la formation continue de l'année universitaire 2021/2022

5.2. Tarifs modifiés du Master International Transport et Energie 2021/2022

Philippe CHAMPAGNE, Directeur de la formation, présente les tarifs du Master International Transport et Energie. Les tarifs doivent être adaptés à la réglementation relative aux droits d'inscriptions des étudiants hors Union Européenne. Il s'agit également d'intégrer une remise de 1000 € pour les étudiants du Master 1 2020-2021 et Master 2 2020-2021 admis directement en Master 2 (suite à pandémie COVID).

Le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (23 pour, 1 abstention) les tarifs du Master International Transport et Energie 2021/2022.

6. Questions de Ressources humaines

François DELCROIX, Directeur des ressources humaines, présente les questions de ressources humaines suivantes :

6.1. Listes des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des primes pour charges administratives (PCA) et des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des primes pour responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année universitaire 2020-2021.

Après présentation, le Président du conseil d'administration soumet les propositions au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (20 pour, 2 contre, 2 abstentions) les listes des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA et des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP pour l'année universitaire 2020-2021.

6.2. Principe et modalités de conversion d'une PCA ou PRP en décharge de service applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (23 pour, 3 abstentions) le principe et les modalités de conversion d'une PCA ou PRP en décharge de service applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

6.3. Processus d'avancement de grade des enseignants-chercheurs : plancher

Après présentation, le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

En application de l'article 43 des statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'article 50 des statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, le conseil d'administration décide à la majorité des voix (24 pour, 3 abstentions) de fixer les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2021 à zéro.

6.4. Règles de recrutement des enseignants associés ou invités (PAST)

Après présentation, le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (24 pour, 2 abstentions) les règles de recrutement des PAST.

6.5. Contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix, pour l'année universitaire 2021-2022, un contingent d'heures d'aménagement de service pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA HdF, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés de 576 heures équivalent travaux dirigés.

6.6. Nombre des semestres accordés dans le cadre d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)

Après présentation, le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration fixe à la majorité des voix (25 pour, 1 abstention) à six semestres le nombre de CRCT accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF au titre de l'année universitaire 2021-2022.

7. Délégation de compétences du conseil d'administration au Directeur (modifications)

Armel de la BOURDONNAYE présente les modifications proposées à la délégation de compétences du conseil d'administration au Directeur précédemment votée par le conseil d'administration le 8 décembre 2020 : il s'agit d'élargir le périmètre de la délégation aux questions de scolarité et de vie étudiante soumises à l'avis favorable du conseil des études, dans l'objectif d'alléger et de fluidifier le fonctionnement des instances statutaires de l'établissement.

Le Président du conseil d'administration soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (25 pour, 1 abstention) les modifications de la délégation de compétences du conseil d'administration au Directeur de l'INSA HdF.

8. Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cambrai (information)

Armel de la BOURDONNAYE présente, pour information, la convention de soutien financier (volets Formation et Recherche) avec la Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC). Il s'agit de renouveler et d'actualiser les relations entre la CAC et l'UPHF dans leurs objectifs communs de soutenir et développer le centre universitaire de Cambrai.

9. Points soumis à l'avis favorables du conseil des études du 7 janvier et du 18 février 2021

Armel de la BOURDONNAYE présente les points soumis à l'avis favorable du conseil des études du 7 janvier 2021 :

Le Président du conseil d'administration soumet les avis au vote du conseil :

Décisions

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (24 pour, 1 abstention) les décisions suivantes :

1.
 - La levée de l'obligation de mobilité physique des élèves-ingénieurs FISA 4 et FISE 5 pour l'année 2020-2021
 - Demander un travail complémentaire sous la forme d'un rapport ou d'attester d'une certification à la suite du suivi d'un MOOC proposé par OpenINSA concernant les compétences internationales et multiculturelles (modalités exactes à définir)
 - Pour les FISA 4^{ème} année, remplacer les 12 semaines de mobilité par :
 - 11 semaines de temps plein entreprise
 - 1 semaine à l'Institut (période à définir)
2. Le passage de la durée obligatoire de mobilité de 12 à 18 semaines pour les FISE pour les étudiants qui entreront dans le cycle ingénieur à partir de septembre 2021.
3. Compte-tenu des modifications de maquettes pédagogiques FISE 3 du fait de la transformation en INSA HdF et de la création d'un projet au semestre 6 « Projet Innovation et Créativité » d'un volume horaire de 42h et de la volonté de faire de cette activité pédagogique une manifestation visible et valorisable, les dispositions suivantes :
 1. Dédier une semaine complète (S25) à cette activité dans l'emploi du temps,
 2. Modifier le planning annuel des FISE 3 afin de réaliser cette activité après les examens de semestre 6, sans modifier la date de fin d'année

Armel de la BOURDONNAYE présente ensuite les points soumis à l'avis favorable du conseil des études du 18 février 2021 :

Le Président du conseil d'administration soumet les avis au vote du conseil :

Décisions

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les décisions suivantes :

1. Le statut Etudiant sportif de haut niveau (charte, procédure) et la composition de la commission universitaire du statut Eudiant de sportif de haut niveau

2. Les capacités d'accueil (CAL) des formations dans le cadre des plateformes Parcoursup et Trouvermonmaster

3. la création de la Commission Commune UPHF/INSA HdF d'exonération spécifique à la Formation Professionnelle.

4. les modifications de l'aide d'urgence alimentaire du FSDIE –Solidarité, suivantes :

En cas d'urgence alimentaire soumise à l'appréciation des assistantes sociales, les aides peuvent être aussi attribuées aux étudiants étrangers primo-arrivants.

Les aides sont les suivantes :

- crédit de 20 repas en restaurant universitaire sur le compte Izly de l'étudiant, maximum trois fois dans l'année universitaire.
- remise d'une e-carte d'une valeur de 50€ valable dans les grandes enseignes pour permettre à l'étudiant de faire des achats de façon autonome.

Cette carte est remise en main propre à l'étudiant sur son site de formation, l'étudiant doit attester de la réception de la carte en signant une attestation

- remise d'un bon de 10 € pour denrées alimentaires auprès de l'épicerie solidaire Agoraé.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autre question, le Président du conseil remercie l'ensemble des membres du conseil et lève la séance.

Le Président du conseil d'administration,

Stéphane RIVENQ